

AVIS IMPORTANT

A PARTIR DU 01 MARS 2017, UNE REDEVANCE DEVRA ÊTRE PAYÉE AUPRÈS DU SPF INTERIEUR POUR *CERTAINES CATÉGORIES D' ÉTRANGERS* DE PLUS DE 18ANS. POUR LES DEMANDES DE SÉJOUR CI-DESSOUS (EN CE COMPRIS, LES CHANGEMENTS DE STATUT).

LE PAYEMENT DOIT ÊTRE FAIT SUR LE COMPTE DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS : **BE57 679200609235**

AVEC COMME COMMUNICATION : **NOM_PRENOM_NATIONALITE_JJ.MM.AAAA_ArticleLoi15.12.1980**

DEMANDE DE SÉJOUR	MONTANT <u>PAR PERSONNE</u> <u>ET PAR DEMANDE</u>	ARTICLE A MENTIONNER LORS DU PAYEMENT
Autorisation de séjour (ASP)	236 €	Article 9
Autorisation de séjour pour raisons humanitaires demandée en Belgique	368 €	Article 9bis
Regroupement familial lorsque la personne rejointe est en séjour illimité (carte B ; K(C) ; L(D) ; F)	213 €	Article 10
Regroupement familial lorsque la personne rejointe est en séjour limité (A, H,I ou J)	213 €	Article 10 bis
Regroupement familial avec un Belge	213 €	Article 40 ter
Études (ou échange) lorsque le demandeur est inscrit dans un établissement d'enseignement organisé, subventionné ou subsidié par les pouvoirs publics	245 €	Article 58
Études (ou échange) lorsque le demandeur est inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur privé	236 €	Article 9
Chercheur avec convention d'accueil	148 €	Article 61/11
Détenteur d'une carte bleue européenne	148 €	Article 61/27
Détenteur d'une carte professionnelle ou une preuve de dispense (Article 25/2, AR 8 octobre 1981)	236 €	Article 9
Demande de permis saisonnier	148 €	Article 61/29 – 4
Demande d'autorisation de séjour comme personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe	148 €	Article 61/34
Demande de séjour Permis pour mobilité de longue durée « ICT »	148 €	Article 61/45
Résident de longue durée d'un autre Etat de l'UE qui demande l'autorisation de séjourner plus de 3 mois en Belgique	198 €	Article 61/7
Autorisation de retour en Belgique après une absence de + 1an (AR 07.08.1995)	198 €	Article 19 §2
Recouvrement de statut du résident de longue durée (AR 22.07.2008)	198 €	Article 19 §2
Étranger dont le droit de séjour est reconnu par un traité international, une loi, ou un arrêté royal ; Article 10.§1er, alinéa 1, 1°	213 €	Article 10
Étranger qui remplit les conditions légales pour acquérir la nationalité belge par option, ou pour la recouvrir ; Article 10.§1er, alinéa 1, 2°	213 €	Article 10

